



# **PCAET**

## **Déclaration environnementale**

---

Communauté de communes  
Pays de La Châtaigneraie  
Les sources de la Vendée  
La Tardière  
85120 TERVAL  
Tél : 02.51.69.61.43

# TABLE DES MATIERES

---

Table des matières.....	2
Préambule.....	3
I. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées.....	3
A. <i>Prise en compte du rapport environnemental</i> .....	3
B. <i>Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale</i> .....	5
C. <i>Prise en compte des consultations</i> .....	6
II. Exposé des motifs et justification des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET .....	7

# **PREAMBULE**

---

La législation a également intégré le PCAET parmi les plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, tel que défini par l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Le présent document constitue la déclaration qui doit être adoptée conjointement au PCAET, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, et résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article R.122-20 et des consultations réalisées durant l'élaboration du PCAET ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

La déclaration environnementale est rendue publique après l'adoption définitive du PCAET, et peut être consultée par toute personne intéressée.

## **I. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES**

---

### **A. Prise en compte du rapport environnemental**

#### **1. Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique**

La réalisation de l'évaluation environnementale stratégique a été conduite conjointement à l'élaboration du projet de PCAET entre août 2021 et novembre 2022. Ce mode de fonctionnement a permis l'intégration progressive, dans sa rédaction, des remarques portant sur les effets potentiellement négatifs, sur les risques et les effets incertains, ainsi que sur l'optimisation de certains effets probablement positifs du projet sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation environnementale complet a été présenté au Comité de Pilotage le 4 novembre 2022, en même temps que le projet de PCAET. Après adoption, le projet de PCAET a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (projet transmis le 16/01/2023) à la suite desquelles le dossier a été mis à jour pour tenir compte des remarques exprimées (avis du Préfet de Région reçu hors délai, le 24/03/2023). Le projet a été transmis le 20/01/2023 pour avis à l'Autorité environnementale, avis rendu le 20/04/2023 et dont les remarques ont fait l'objet d'un mémoire de réponse et d'une modification du dossier. Enfin, une consultation du public a eu lieu du 12 juin au 16 juillet 2023.

#### **2. Contenu du rapport environnemental**

L'évaluation environnementale a accompagné de façon itérative l'élaboration du PCAET, conduisant à le questionner au regard des enjeux environnementaux du Pays de la Châtaigneraie,

et à proposer des mesures complémentaires et/ou correctrices afin de mieux prendre en compte ces enjeux, puis à éviter ou à réduire les effets potentiellement négatifs (ou écarter les effets incertains) de sa mise en œuvre.

L'évaluation réalisée montre l'impact largement positif du PCAET sur les différentes composantes de l'environnement. Les 4 axes, déclinés en 17 objectifs stratégiques et 29 actions ont mené à l'analyse de près de 140 incidences probables sur les enjeux environnementaux, avec un bilan largement positif. Les composantes qui bénéficient le plus des actions du PCAET sont celles liées à la ressource en eau (préservation de la qualité et de la quantité), les activités humaines (réduction des consommations énergétiques, augmentation de la production énergétique renouvelable), ainsi que l'adaptation au changement climatique en général (préservation de la qualité de l'air, changement des pratiques, etc.).

Le rapport environnemental met toutefois en avant 12 actions dont la mise en œuvre seule pourrait engendrer des effets potentiellement négatifs ou présenter des risques et incertitudes sur les volets paysagers, pollutions et nuisances ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Dans le détail, les effets probables négatifs concernent les points suivants :

- la thématique paysage et patrimoine, concernant l'incertitude de l'acceptation sociale de certaines actions (renaturation des espaces, rénovation des bâtiments, installation d'EnR sur les façades ou dans le paysage, extinction de l'éclairage public, etc.) ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés, dont les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet positif ou négatif. Ceci peut avoir un impact sur de multiples thématiques : consommation d'énergie, production de GES, qualité de l'air, consommation d'eau, etc. ;
- la thématique biodiversité par rapport à l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques (l'étude du CEREMA préconise les LED ambrées à spectre étroit, sans émissions dans le bleu) ;
- le projet touristique en lien avec le ciel étoilé : une augmentation du tourisme sur le territoire est susceptible d'augmenter les besoins en alimentation en eau potable, en assainissement, le trafic routier et donc l'émissions de GES liées, la consommation en énergie, etc.

Ces incidences potentiellement négatives ayant été identifiées par l'évaluation environnementale pendant la rédaction du projet du PCAET, elles sont encadrées au sein du même document. Ainsi, l'analyse des effets cumulés du PCAET (prise en compte de l'ensemble des actions) montre que la plupart de ces risques sont écartés et restent au stade de la vigilance sur la mise en œuvre des actions. Le plan propose notamment déjà dans sa rédaction plusieurs mesures ou recommandations qui visent à assurer que les projets qui seront déclinés sur le territoire intègrent les enjeux environnementaux : intégration de critères paysagers dans le développement des énergies renouvelables, sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux pour maximiser l'acceptation sociale des actions, etc. Ces éléments de vigilance et de précaution sont mis en avant à plusieurs reprises dans le rapport environnemental.

Dans un premier temps, sur la base d'un premier document d'actions et de pistes de contenus, des points d'attention relatifs à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ont été partagés :

- bonne prise en compte des friches, comme des sites potentiellement intéressants en vue de la progression de l'expression de la nature en ville ;
- élargissement de la vision des zones humides, qui présentent une variété importante au-delà des mares ;
- attention à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes ;
- intégration de la réglementation environnementale 2020 dans le domaine de la construction ;
- prise en compte des consommations d'espace potentielles (création d'aires de covoiturage par exemple) ;
- progression vers la mise en place d'un circuit court pour l'approvisionnement des restaurants collectifs ;
- bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés à la production de bois énergie et au développement de la méthanisation ;
- point d'attention concernant le développement de la culture de matériaux biosourcés.

Dans un second temps, parallèlement à la rédaction du programme d'actions, plusieurs actions ont été ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'évaluation environnementale. Les principales contributions ont été :

- l'intégration des ripisylves dans la démarche de préservation des zones humides et des haies de l'intercommunalité ;
- l'élargissement du travail sur les aires d'alimentation de captage prioritaire à l'ensemble des actions prévues dans leur programme d'action ;
- un travail sur la réalisation de schémas directeurs eau pluviale ;
- plusieurs mesures complémentaires pour minimiser les impacts de l'éclairage public ;
- un travail sur le développement d'un tourisme durable dans le territoire ;
- l'élargissement des mesures de bonne gestion des haies agricoles à celles situées en milieu urbain ;
- l'anticipation des nuisances potentielles des plateformes de compostage futures.

## **B. Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le PCAET est, par nature, un document en faveur de la protection de l'environnement qui se concentre plus spécifiquement sur la thématique énergétique, la qualité de l'air et le climat.

N'atteignant pas le seuil minimal de 20 000 habitants rendant le PCAET obligatoire, le Pays de la Châtaigneraie a volontairement choisi d'élaborer son PCAET. Cette volonté est soulignée par l'Autorité environnementale (Ae), de même que la stratégie ambitieuse portée par la Communauté de communes. L'Ae a néanmoins mis en évidence que les objectifs visés par la stratégie restaient en dessous de la trajectoire nationale, et qu'une partie importante des actions relèvent de la sensibilisation/communication et de la capitalisation de connaissances (diagnostics, études...), limitant ainsi la portée opérationnelle du PCAET. L'Ae a également souhaité que certaines données du diagnostic soient actualisées, et que l'évaluation environnementale soit complétée sur l'articulation avec les plans et programme et rangs supérieurs et la démarche ERC.

Les remarques émises par l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale ont été intégralement traitées. Elles ont été intégrées, selon leur nature, dans le PCAET ou l'un des documents qui l'accompagnent afin d'assurer leur prise en compte de la façon

la plus pertinente. La prise en compte des recommandations de l'Ae dans le rapport environnemental est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Modalités de prise en compte des principaux avis de l'Ae dans le rapport environnemental

Avis Ae	Modalités de prise en compte
<p><b>Articulation :</b> La MRAe recommande de présenter une description plus argumentée de l'articulation du PCAET avec les documents à même d'influencer le cadrage de ses objectifs.</p>	<p>Enrichissement de l'évaluation environnementale en détaillant davantage l'articulation du PCAET avec les objectifs chiffrés des plans et programmes de rangs supérieur (partie III.B de l'EES).</p>
<p><b>Etat initial de l'environnement :</b> La MRAe recommande de compléter le volet floristique et faunistique de l'état initial à partir des données pouvant être mobilisées par ailleurs.</p>	<p>Enrichissement de l'évaluation environnementale en complétant l'état initial de l'environnement, et plus particulièrement la partie IV.C.2, avec la présentation des espèces déterminantes pour les ZNIEFF situées sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (données tirées de l'INPN)</p>
<p><b>Exposé des motifs :</b> La MRAe recommande de compléter le retour sur le processus participatif engagé lors de l'élaboration du PCAET.</p>	<p>La partie « Elaboration concertée » V.B.1 du rapport d'EES, présentant le processus de concertation qui a accompagné l'élaboration du PCAET, a été complétée avec des informations chiffrées sur la concertation réalisée lors des phases de diagnostic, de stratégie et de plan d'action.</p>
<p><b>Analyse des incidences et mesures ERC :</b> La MRAe recommande de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. La conclusion sur l'absence d'impacts résiduels doit aussi être produite ou à défaut la détermination de mesures compensatoires</p>	<p>Afin de clarifier la démarche itérative, le tableau de synthèse des risques probables et des incidences négatives (présenté en partie VII.B.1 du rapport d'EES) a été modifié pour présenter de façon plus compréhensible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les incidences initiales des actions ;</li> <li>- les mesures d'évitement et de réduction intégrées ;</li> <li>- les incidences résiduelles des actions, après application de cette démarche ER ;</li> <li>- les mesures compensatoires, si nécessaires.</li> </ul>
<p><b>Incidences Natura 2000 :</b> La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET en ciblant les actions pouvant générer des incidences tant positives que négatives sur le site Natura 2000 identifié.</p>	<p>Le rapport d'EES, et plus particulièrement la partie VI, a été complété en ajoutant une partie sur l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et procèdera à l'analyse des incidences potentielles du PCAET sur le site de la "Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords".</p>

## C. Prise en compte des consultations

### 1. Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Le projet de PCAET a été transmis aux PPA le 16 janvier 2023.

La Région des Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis.

Le Préfet de Région a rendu son avis le 24 mars 2023 (hors délai), dans lequel il salue la qualité du travail réalisé et l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de PCAET volontaire, ainsi que la complétude du dossier. L'avis soulignait néanmoins le besoin d'intégrer des indicateurs faciles à compléter et d'identifier dès maintenant la source de données, ainsi que de faire concorder les indicateurs de suivi du PCAET avec ceux du SRADDET. Les indicateurs de suivi du PCAET ont été retravaillés suite à cette remarque, pour s'assurer de la possibilité de les compléter le moment venu.

## 2. Consultation du public

La consultation du public s'est déroulée du 12 juin au 16 juillet 2023, par voie électronique. Les documents constituant le PCAET étaient également placés à disposition du public en format papier et consultables sur ordinateur au siège de la Communauté de communes.

18 avis ont été reçus, portant principalement sur la thématique de la production d'énergie renouvelable. La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a répondu à chacun de ces avis. Le projet de PCAET et le rapport d'évaluation environnementale stratégique n'ont pas été modifiés à la suite de ces avis.

## **II. EXPOSE DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES LORS DE L'ELABORATION DU PCAET**

---

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale sur les thématiques Air-Energie-Climat. La démarche a été officiellement lancée par la délibération n°C076/2019 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2019.

Le diagnostic, première étape dans l'élaboration d'un PCAET; a été élaboré entre avril et octobre 2019. Le diagnostic sert de base pour la construction des objectifs, de la stratégie et du plan d'actions. Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la CCPLC sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 241 kteq.CO<sub>2</sub> en 2016, soit 15 teq.CO<sub>2</sub>/hab. ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 6 555 kteq.CO<sub>2</sub>, du fait des caractéristiques du territoire (97 % de terres agricoles, naturelles et semi-naturelles) ;
- des consommations énergétiques de 428 GWh, soit 27 MWh/hab. en 2016 (29 % d'électricité et 50 % d'énergies d'origine fossile) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (14 % de la consommation totale), avec des potentiels importants de développement.

Aux regards des caractéristiques territoriales identifiées par ce diagnostic et en tenant comptes des stratégies et objectifs régionaux et nationaux, la CCPC s'est fixée les objectifs suivants :

Tableau 2 : Objectifs stratégiques du PCAET du Pays de la Châtaigneraie

Année de réf. 2016		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-47 %
Emissions de GES		-21 %	-34 %
Production ENR		+279 %	+512 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub>	-12 %	-21 %
	PM <sub>2.5</sub>	-30 %	-56 %
	NO <sub>x</sub>	-13 %	-31 %
	SO <sub>2</sub>	-43 %	-93 %
	COVNM	-14 %	-29 %
	NH <sub>3</sub>	-3 %	-9 %

La stratégie retenue comprend 4 axes, déclinés en 17 orientations stratégiques, et comportant 29 actions au total :

- **Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique**
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
  - Protéger les zones humides et végétalisées
  - Améliorer la qualité de l'eau
  - Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
  - Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
  - Arborer et verdir le territoire
  - Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
- **Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire**
  - Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
  - Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
  - Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
  - Réduire la consommation énergétique des entreprises
  - Accompagner les diagnostics énergétiques des bâtiments publics
  - Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
  - Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
  - Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel
- **Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources**
  - Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants
  - Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
  - Faciliter le montage de projet EnR aux habitants et entreprises
  - Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
  - Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
  - Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
  - Valoriser les déchets organiques
- **Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique favorable à la santé environnementale**
  - Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs
  - Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET



- Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
- Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR
- S'engager en faveur de la protection des arbres
- Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles
- Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

Les acteurs locaux ont été concertés autour de cette démarche d'élaboration, tout au long des différentes phases, à travers des questionnaires, des ateliers de co-construction ainsi que des réunions publiques.

L'ensemble de cette démarche a mené au PCAET qui été approuvé en Conseil communautaire le 21 septembre 2023. Les documents le composant sont consultables via le site internet : <https://www.pays-chataigneraie.fr/plan-climat-air-energie-territorial-pcaet/>

Pour la Communauté de communes  
du Pays de La Châtaigneraie,  
Le Président



Valentin Josse

